



Médiathèque Anne Frank
Déville lès Rouen

Charte des collections

La présente charte documentaire est destinée à fixer la politique documentaire générale de la médiathèque. C'est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections de la médiathèque. Elle permet ainsi à chaque usager de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de la médiathèque.

Les missions de la médiathèque

La médiathèque Anne Frank est un service public de la commune de Déville lès Rouen.

Les collections sont constituées selon les principes de la République. Ses missions sont fixées par La **Charte des bibliothèques**, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991 (art. 3, 4, 7, 11, 23 et 24), et le **Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques** (1994). A ce titre, la médiathèque défend un accès démocratique et égal pour tous à la culture. Elle cherche à susciter le goût et l'intérêt pour la lecture, la musique, le cinéma et les arts, dès le plus jeune âge et à ouvrir à tous l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La bibliothèque répond aux besoins de culture, de loisirs, de détente, de formation et d'information de toutes les catégories de la population. Elle est un lieu de convivialité et de découverte adapté aux besoins de publics diversifiés. Les collections de la bibliothèque sont constituées en fonction de ces missions, par la recherche permanente de titres qui alimentent la plus large diversité culturelle et reflètent les évolutions de la société et ses interrogations.

Responsabilités et mode de fonctionnement

La politique documentaire de la médiathèque est définie par la directrice en concertation avec ses collaboratrices. La politique documentaire est mise en application par chaque acquéreur dans les différents secteurs, sous l'autorité du chef de service. Les acquéreurs choisissent les documents en fonction de la présente charte des collections et des budgets alloués. Tous les personnels ont par ailleurs la possibilité de proposer des acquisitions, les suggestions étant transmises aux acquéreurs désignés.

Principes généraux des collections

-Entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Cela suppose de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour.

-Transmettre le patrimoine culturel français et étranger

-Faire découvrir les formes culturelles, notamment par les biais de la lecture, de la musique, du cinéma, de l'art, des sciences.

-Favoriser la formation initiale et permanente, complément des acquis scolaires, universitaires, professionnel ou autres. La médiathèque encourage la promotion sociale et contribue à l'égalité des chances.

-Faciliter l'accès à l'information et à la documentation et contribuer ainsi à l'indépendance intellectuelle de chaque individu et à l'éducation à la citoyenneté.

-Procurer plaisir, détente, évasion et répondre ainsi aux besoins de loisirs de la population.

-Etre un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la cité. La médiathèque favorise la diffusion des valeurs républicaines et se fait écho du débat démocratique. Elle porte à la connaissance des usagers le plus grand nombre d'informations pratiques, tant locales que nationales.

-S'ancrer dans le territoire local, avec notamment le développement d'un fonds local.

Les caractéristiques des fonds :

- Encyclopédisme** : les collections tendent à couvrir l'ensemble des champs de la connaissance, représentatifs de la production française et étrangère.
- Pluralisme** : les collections répondent aux besoins de publics différents.
- En libre accès** et empruntables, sauf les documents en accès réservé ou en consultation sur place.
- Multimédia** : l'imprimé n'est pas l'unique support

Les différents types de collections et secteurs :

Les fonds sont constitués à la fois de documents imprimés et de documents audio-vidéo-numériques.

- Collections à destination du public adulte (livres, revues)
- Collections à destination du public jeune (livres, revues)
- Collection spécialisées : musique, cinéma, multimédia (CD, Partitions musicales, DVD, CDROM)

Procédures d'acquisitions

Les acquisitions sont le fruit d'un travail en commun au sein de l'équipe de la médiathèque. Les bibliothécaires sont formées en permanence pour réaliser cette tâche. Les principales sources d'informations utilisées sont : la presse professionnelle, spécialisée ou grand public, les sites internet spécialisés, les catalogues d'éditeurs, les bibliographies, les comités de lecture, les encyclopédies et ouvrages de référence.

Les acquisitions sont soit courantes, soit rétrospectives. Les achats courants sont réalisés en fonction de l'actualité. Les acquisitions rétrospectives sont effectuées pour proposer des documents importants et nécessaires, considérés comme des classiques ou des ouvrages de références dans des domaines ou genres particuliers.

Critères de sélection et d'acquisition

Critères de niveau

La médiathèque s'adresse à un large public, non spécialisé. Les collections sont dites de « vulgarisation ». Les documents acquis correspondent au mieux au premier cycle universitaire (pour la section adulte). La médiathèque n'a pas un rôle de conservation, excepté pour le Fonds local.

Critères de qualité

La médiathèque est attentive à la qualité des différentes expressions artistiques ou créatrices, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à l'actualisation et la fiabilité des informations, à la qualité des illustrations, de la mise en forme, à la qualité des interprétations. La médiathèque est également sensible à l'impact éditorial et à la valeur littéraire pour la fiction.

Critères de pluralisme

La médiathèque propose une diversité d'analyses et de sources d'information afin de permettre à chacun de confronter plusieurs points de vue. Le pluralisme s'applique à des expressions d'opinions, en l'état actuel des connaissances.

Critère de répartition

Concernant les imprimés, la médiathèque veille à répartir ses acquisitions entre les œuvres de fictions et les documentaires dans tous les champs disciplinaires du savoir.

Concernant les documents audio-visuels, la médiathèque veille à répartir ses acquisitions dans tous les genres cinématographiques et musicaux de la création artistique.

Critères d'exclusion

Sont exclus des acquisitions, les documents faisant l'apologie des exterminations de la dernière guerre mondiale ou les niant, d'acte raciste ou xénophobe, de sectes. Sont *a priori* exclus les documents exclusivement pornographiques, vulgaires ou de propagande.

Critères de priorité documentaire

La médiathèque se fixe, en général annuellement et par domaine, des priorités d'acquisition en fonction des animations et expositions qu'elle propose, des événements culturels locaux, de l'actualité et de l'état des fonds existants.

Critère de langue

La priorité est accordée à la francophonie pour les imprimés. Toutefois, des fonds en langues étrangères sont proposés pour les enfants et les adultes.

Critère d'élimination et de réassort

Les collections courantes sont renouvelées régulièrement, dans la limite budgétaire fixée chaque année. Des fonds réactualisés supposent des éliminations ou des retraits réguliers de documents. Un document sera éliminé en fonction de son obsolescence (information périmée), de son état d'usure ou de salissure, de sa valeur intellectuelle (information erronée). Le critère du nombre de prêts annuel sera pris avec précaution dans le choix de l'élimination d'un document. En effet, certains documents peu empruntés, mais gardant leur intérêt dans les collections, peuvent être mis en réserve. Ils apparaissent alors dans le catalogue en ligne de la bibliothèque et peuvent être demandés par les usagers.

-Les documents éliminés sont soit vendus, soit donnés, soit détruits.

-Afin de couvrir le plus large éventail de titres possibles, la médiathèque n'acquiert qu'un seul exemplaire d'un même document.

Suggestions du public

Les suggestions d'acquisition présentées par le public, oralement ou par écrit, sont examinées par les différents acquéreurs. Les documents peuvent être acquis s'ils correspondent à la politique documentaire de la médiathèque telle que définie dans la présente charte et dans la mesure des possibilités budgétaires.

Dons

La médiathèque est seule en mesure d'accepter ou de refuser des dons et dépôts. Elle examine tout don pour savoir dans quelle mesure il correspond à sa politique documentaire et apporte un intérêt par rapport aux fonds existants. La médiathèque se réserve le droit de trier les documents.